

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. De plus, l'assemblée délibérante dispose d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de la notification des dernières dotations de l'Etat qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 22 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, concessions cimetières...) des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

**Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 969 204,83 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 969 204,83 €**

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé en raison de la constante diminution des aides de l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux et les taxes (montant total 2021 : 559 548,02 € et prévision 2022 : 556 130,62 €).
- Les dotations versées par l'Etat (prévision 2022 : Dotation Globale de Fonctionnement DGF 85 000,00 € ; Dotation de Solidarité Rurale DSR 44 000,00 € ; Dotation Nationale de Péréquation DNP 23 000,00 €).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant total 2021 : 20 221,64 € et prévision 2022 : 21 300,00 €).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant
Charges à caractère général	182 130,99 €	Atténuations de charges	500,00 €
Charges de personnel, frais assimilés	357 120,00 €	Produits services, domaine, ventes div	21 300,00 €
Autres charges de gestion courante	146 860,44 €	Impôts et taxes	556 130,62 €
Charges financières	30 290,72 €	Dotations et participations	186 966,40 €
Charges exceptionnelles	700,00 €	Autres produits de gestion courante	4 810,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €	Produits financiers	30,00 €
		Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>727 102,15 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>769 737,02 €</b>
Virement à la section d'investissement	202 288,41 €	Opérations d'ordre entre les section (travaux en régie)	15 000,00 €
Opérations d'ordre entre les sections (amortissements)	39 814,27 €		
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>242 102,68 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>15 000,00 €</b>
		<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>184 467,81 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>969 204,83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>969 204,83 €</b>

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2022 sont :

- Les produits de service, domaine, ventes diverses (21 300,00 €)
- Les impôts locaux et les taxes 556 130,62 €
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (186 966,40 €)

c) La fiscalité

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 22,46 % (taux communal maintenu) + 21,45 % (taux départemental) = 43,91 %.
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 440 000,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 186 966,40 €.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES 2022			RECETTES 2022		
Natures des dépenses	RAR 2021	BP 2022	Natures des dépenses	RAR 2021	BP 2022
Emprunts et dettes assimilées		52 015,30 €	Dotations, fonds divers et réserves		24 673,58 €
Dépenses imprévues		10 000,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés		61 272,22 €
2021001 Travaux 2021 Matériel bâtiment voirie	27 408,80 €		2020002 Enrochement ruisseau	1 905,00 €	
2021002 Matériel informatique et téléphonie	4 561,74 €		2021001 Travaux 2021 Matériel bâtiment voirie	42 713,64 €	
2021004 Rénovation énergétique école	42 548,81 €	16 273,17 €	2021002 Matériel informatique et téléphonie	3 780,00 €	
2022001 Travaux 2021 Matériel bâtiment voirie		81 884,61 €	2021004 Rénovation énergétique école	51 340,00 €	
2022002 Création terrain multisports		62 954,64 €	2022001 Travaux 2021 Matériel bâtiment voirie		3 440,00 €
2022003 Aménagement local archives municipales		50 000,00 €	2022002 Création terrain multisports		42 911,82 €
2022004 Aménagement Avenue de la Tuilerie		25 000,00 €			
Sous-total dépenses d'équipement	74 519,35 €	236 112,42 €	Sous-total recettes d'équipement	99 738,64 €	46 351,82 €
Total des dépenses réelles	74 519,35 €	298 127,72 €	Total des recettes réelles	99 738,64 €	132 297,62 €
			Virement de la section de fonctionnement		202 288,41 €
Opérations d'ordre entre les sections		15 000,00 €	Opérations d'ordre entre les sections		39 814,27 €
Total des opérations d'ordre		15 000,00 €	Total des recettes d'ordre		242 102,68 €
Total des dépenses réelles et d'ordre	74 519,35 €	313 127,72 €	Total des recettes réelles et d'ordre	99 738,64 €	374 400,30 €
TOTAL RAR 2020 + BP 2021	387 647,07 €		TOTAL RAR 2020 + BP 2021	474 138,94 €	
Solde d'exécution négatif reporté		86 491,87 €	Solde d'exécution positif reporté		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	474 138,94 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	474 138,94 €	

c) Les principaux projets de l'année 2022

- Création d'un terrain multisports
- Aménagement local des archives municipales
- Installation d'un système de vidéoprotection
- Réfection de chemins

d) Les subventions d'investissement prévues (restant à percevoir)

- De l'Etat : 3 780,00 € pour l'achat de matériel informatique pour l'école et 51 340,00 € pour la rénovation énergétique de l'école.
- De la Région : 1 905,00 € suite aux inondations d'octobre 2019.
- Du Département : 42 713,64 € pour la réfection de chemins ruraux et pour les travaux réalisés sur les bâtiments publics.

e) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la Commune représente 52 015,30 €.

**Fait à Espondeilhan, le 23 mars 2022**

**Le Maire, Christophe LLOP**

